

FICHE « Pour approfondir » : Qu'est-ce que le Défenseur des droits ?

Inspiré de l'Ombudsman scandinave, le Défenseur des droits est une **autorité constitutionnelle indépendante** instituée par la **révision constitutionnelle du 23 juillet 2008** et par la **loi du 29 mars 2011**. Il est chargé de **veiller au respect des droits et libertés des citoyens par les administrations et organismes publics**.

1 – Historique de l'institution

Issu de la fusion de plusieurs autorités administratives indépendantes (dont le Médiateur de la République et le Défenseur des enfants), le Défenseur des droits a vocation à intervenir sur des sujets très divers, comme les relations avec l'administration, les discriminations, la protection de l'intérêt de l'enfant, la déontologie des forces de police et, depuis 2016, la protection des lanceurs d'alerte.

2 – Nomination et fonctionnement de l'institution

Le Défenseur des droits est **nommé pour six ans par le président de la République après audition parlementaire**.

Il est assisté de **trois adjoints**, d'une vingtaine de magistrats et personnalités qualifiées, organisés en trois collèges par domaine de compétence.

Ces **trois collèges**, composés de personnalités qualifiées et organisés par domaine de compétence (déontologie de la sécurité, défense et promotion des droits de l'enfant, lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité) se réunissent régulièrement.

L'institution comprend aussi près de **500 délégués bénévoles** répartis sur l'ensemble du territoire. Les délégués accueillent les usagers de l'administration, les informent sur leurs droits et les orientent dans leurs démarches.

3 - Qui peut saisir le Défenseur des droits ?

Toute personne peut saisir directement et gratuitement le Défenseur de droits par simple lettre. À l'instar des AAI [Autorités Administratives Indépendantes], celui-ci dispose de **pouvoirs d'enquête élargis** (audition, communication de pièces).

Après examen de la situation litigieuse, il peut :

- privilégier un **règlement amiable** en formulant des **recommandations**,
- ou, s'il estime qu'une faute a été commise, solliciter l'engagement de **poursuites disciplinaires** auprès de l'autorité compétente.

Il peut aussi présenter des observations devant les juridictions judiciaires et administratives à l'appui d'un réclamant.

D'abord critiquée pour la trop grande variété de ses attributions, cette autorité constitutionnelle a trouvé sa légitimité institutionnelle : en 2020, le Défenseur des droits a reçu plus de 165 000 demandes d'interventions ou de conseils, aboutissant dans environ 80 % des cas à un règlement amiable.

Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/268649-quest-ce-que-le-defenseur-des-droits>
fusion des versions 2019 et juin 2021 (+précisions et mises à jour personnelles)

Quel est le rôle du Défenseur des droits ?

Autorité constitutionnelle indépendante créée en 2011,
le Défenseur des droits est nommé pour six ans
par le président de la République

QUELS SONT SES DOMAINES DE COMPÉTENCE ?



Défense des droits des
usagers des services publics



Protection des droits
de l'enfant



Lutte contre
les discriminations



Respect de la
déontologie de la
sécurité



Protection des lanceurs
d'alerte (depuis 2016)